



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

2023-12-12/11

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'ASSOCIATION EPI DE LA VALLÉE**

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231214-2023-12-12-11-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 270 € soit une majoration de 1.9% (sans proratisation).

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire,
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*